

## Test « Pass-nautique » (ex aisance-aquatique)

Ce test permet de s'assurer que le jeune est apte à (article A. 322-3-2 du code du sport) :

- Effectuer un saut dans l'eau ;
- Réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- Réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- Nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.